

TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES

CAP AGENT DE PRÉVENTION ET DE MÉDIATION (arrêté du 3 décembre 1998) Dernière session 2005	CAP AGENT DE PRÉVENTION ET DE MÉDIATION à compter de la session 2006
Domaine professionnel ⁽¹⁾	Ensemble des unités professionnelles
EP1 : Accueil, information et accompagnement	UP1 : Accueil, information et accompagnement [∞]
EP2 : Prévention et médiation	UP2 : Prévention et médiation
EP3 : Communication et organisation	UP3 : Communication et organisation
Unités générales ⁽³⁾	Unités générales
EG1 : Français et histoire-géographie	UG1 : Français et histoire-géographie
EG2 : Mathématiques et sciences	UG2 : Mathématiques et sciences
EG3 : Éducation physique et sportive	UG3 : Éducation physique et sportive
Épreuve facultative de langue vivante	Épreuve facultative de langue vivante

À la demande du candidat et pendant la durée de validité des notes :

- (1) La note égale ou supérieure à 10/20 obtenue au domaine professionnel peut être reportée sur l'ensemble des unités professionnelles.
- (2) La note reportée sur UP1 lorsqu'elle a été obtenue à une session antérieure à 2005 est affectée du coefficient total de cette unité incluant celui de la vie sociale et professionnelle.
- (3) Le report des notes obtenues aux épreuves générales avant 2005 est régi par les dispositions de l'arrêté du 17 juin 2003.

NB - Toute note obtenue aux épreuves, à compter du 1er septembre 2002, peut être conservée (décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au CAP).